RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an deux mille vingt trois, le guatre juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FURSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Raphaël MAUMY, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Thierry DUFOUR, M. Thierry PAPYN, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents non excusés : Mme Jeannine LEFORT, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Jeanne BOURREL.

Procurations: M. Thierry DUFOUR en faveur de M. Christophe CAMPORESI.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : M. Christophe CAMPORESI.

Ordre du jour :

01 - DM2 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE 2023

02 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE TIERS-LIEU

M. le Maire explique que le précédent conseil municipal s'étant déroulé il y a moins d'une semaine, le procès-verbal de la séance du 28 juin n'a pas pu être rédigé. Il propose donc de présenter à l'assemblée ce procès-verbal lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en même temps que celui de la séance du 4 juillet. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : DM2 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE 2023

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal Mairie. En effet, il convient d'abonder, à hauteur de 200 000 €, l'opération d'investissement n°69 relative au projet de tiers-lieu afin d'y intégrer le coût de la maîtrise d'œuvre.

Un virement de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fonctionnement:

- 6188 (dépenses autres frais divers) : 200 000 €
- 023 (dépenses virement à la section d'investissement) : + 200 000€

Investissement:

- 023 (dépenses) : + 200 000€
- 021 (recettes) sur l'opération 69 (tiers-lieu) : + 200 000€

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accepter la décision modificative budgétaire n°2 qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

14 VOTANTS 12 POUR

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048</u>: <u>ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE TIERS-LIEU</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à Fursac a été lancé en 2019, en partenariat avec les associations Creuse Toujours et le Club du Livre. Le site d'une ancien garage agricole, situé 7bis, rue de La Poste, appartenant à la commune doit être rénover afin d'accueillir le futur tiers-lieu. Une étude de faisabilité du projet a été réalisée fin 2021. Des études préalables (étude de structure, études géotechniques, relevés topographiques) ont été réalisées et d'autres vont intervenir prochainement (diagnostic amiante et plomb).

Une procédure adaptée a été lancée le 23 mai 2023 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour recruter l'équipe qui assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Ce marché public n'est pas décomposé en tranches ou en lots. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juin 2023 à midi. L'analyse des offres a été réalisée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à qui la commune a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de tiers-lieu.

Monsieur le maire expose que :

- 8 offres ont été reçues et qu'elles ont toutes été remises dans les délais prescrits et elles sont toutes recevables.
- L'analyse des offres a permis de désigner l'attributaire du marché.
- Les critères de jugement étaient les suivants : prix des prestations 40% / valeur technique 25 % / moyens mis en œuvre 25% / délais 10%.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :
 SAS d'architecture SPIRALE, sise 87000 Limoges
 Pour un montant de 147 220,00 € HT soit 176 664,00 € TTC.
- Autorise le Maire, à signer le marché avec la SAS d'architecture SPIRALE ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune (opération d'investissement n°69).

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

14 VOTANTS
12 POUR
1 CONTRE
1 ABSTENTION

M. le Maire indique que 80% des 200 000€ prévus pour la maîtrise d'oeuvre du tiers-lieu pourraient être couverts par différentes subventions. La charge de cette maîtrise d'oeuvre pour la collectivité serait donc, en réalité de 40 000€.

M. Christophe CAMPORESI rappelle que 8 cabinets d'architectes ont répondu à la consultation et sont venus visiter le site. Les montants des offres présentées vont de 138 000 à 172 000€ HT. Le montant de l'offre retenue est inférieure à 10% du coût prévisionnel total du projet.

M. le Maire estime qu'il est urgent de protéger le sol de la salle des fêtes qui se dégrade à cause des multiples usages de cette salle qui ne correspondent pas à sa destination première. Il fait remarquer à l'assemblée que, si le projet de gymnase n'aboutit pas, il faudra étudier si d'autres projets d'infrastructures sportives peuvent être portés par la commune. Concernant le projet de tiers-lieu, l'étude de structure a été réalisée et un étude antérieure avait déjà révélé l'absence de pollution sur le site.

M. CAMPORESI précise que le tiers-lieu comportera des espaces de réunions, de coworking, une bibliothèque dotée d'un espace numérique et une salle de spectacle. Concernant cette dernière, les écoles ont formulé la demande de pouvoir avoir une scène pour les spectacles scolaires.

M. le Maire insiste sur le fait que l'ensemble des associations communales aura accès au tiers-lieu. Il conviendra donc d'établir un planning d'utilisation et de réservation.

M. Jacky CARIAT demande si la future agence postale intégrera le tiers-lieu. M. le Maire lui répond qu'il est plutôt prévu qu'elle soit localisée dans la mairie.

M. Marcel DUNET demande qui préconise de retenir le cabinet SPIRALE. M. le Maire lui répond que c'est l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a réalisé l'analyse des offres, après avoir établi le dossier de consultation des entreprises. Cette analyse prend évidemment en compte les attentes de la commune et de ses partenaires. Une réunion de présentation de l'analyse des offres a d'ailleurs eu lieu vendredi 30 juin, en présence de Creuse Toujours et du Club du Livre. A noter que la mission d'AMO a été confiée, en 2022, à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA23 - chargé de projet : M. Franck RAPIN).

M. le Maire explique que le choix du maître d'oeuvre pour le tiers-lieu doit pouvoir être justifié financièrement et légalement. L'architecte retenu doit par conséquent avoir présenté l'offre la mieux disante, selon des critères précis (c'est-à-dire l'offre répondant le mieux aux besoins et ce pour le meilleur coût). Le document qui permet de démontrer cela est l'analyse des offres. Au vu de ce qui précède, il convient de suivre les préconisations de l'analyse des offres.

M. Christophe CAMPORESI présente à l'assemblée l'analyse des offres réalisée par l'AAA23, ainsi que l'offre présentée par le cabinet SPIRALE. Les délais étant contraints par la date limite de dépôt de la demande de DETR (fixée au 30 septembre 2023), un des critères de jugement des offres est le respect des délais (noté sur 10 points). L'offre de SPIRALE est classée en première position sur ce critère. M. le Maire indique que M. Nicolas BALMY, gérant de SPIRALE, est originaire de Fursac.

M. Christophe CAMPORESI reprend la présentation de SPIRALE et les nombreuses réalisations de ce cabinet d'architecture.

Mme SIMONNEAU s'interroge sur le coût global du tiers-lieu qu'elle trouve exorbitant. Elle estime que la réalisation d'une construction neuve reviendrait moins cher.

M. le Maire indique que le même principe d'utilisation d'un bâtiment ancien existant a été retenu pour la boucherie. Le site du futur tiers-lieu présente un cadre magnifique et est situé à proximité du parking de La Poste. M. le Maire rappelle, concernant le coût de l'AMO, qu'il s'agit d'une prestation fixe d'un montant de 147 220€ HT.

M. le Maire insiste sur le fait que, même si le projet dépasse le million d'euros, l'objectif est d'arriver à 80% de subventions.

M. Robert GENY s'interroge sur la fiabilité d'un financement à 80% par des subventions.

M. le Maire répond que des financements de l'Etat (DETR et financement DRAC pour la bibliothèque), de la Région et du Département sont attendus. Concernant la bibliothèque, un partenariat avec Microfolies de Bénévent l'Abbaye doit voir le jour à la rentrée ; des tablettes donnant accés aux collections des muséees seront disponibles régulièrement.

De plus, le but est de faire en sorte que les travaux réalisés permettent de limiter au maximum les frais de fonctionnement.

Mme Bernadette DUSSOT demande quand aura lieu l'ouverture. M. Christophe CAMPORESI estime qu'elle pourrait intervenir en février 2025, les travaux devant durer douze mois.

Mme Ghislaine SIMONNEAU estime que le coût global du tiers-lieu est très élevé, c'est pourquoi elle décide de s'abstenir.

M. le Maire rappelle que les deux emprunts de la commune arrivent bientôt à terme (2024 et 2025) et que la commune sera moins endettée qu'elle ne l'était en début de mandat.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h07.	
Le présent procés-verbal est arrêté en date du	

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Christophe CAMPORESI.